

Vernouillet, le 19/03/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/JC/2025/087

Réf. : 2025-Arrêté-087-DA-LE CORRE BTP SARL-Rue Nicolas Robert-EU-EP.docx

**REPARATION DE BRANCHEMENTS  
D'ASSAINISSEMENT ET POSE DE  
CANALISATION EP  
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,

Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,

Considérant la réalisation de travaux de réparation de branchements d'assainissement et pose de canalisation EP, rue Nicolas Robert, par la société LE CORRE BTP SARL – ZAC des Gravieres – 28410 BROUE, et ses prestataires ou sous-traitants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera interdite du lundi 31 mars 2025 au mardi 29 avril 2025 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation avec empiètement sur chaussée, avec une largeur de circulation maintenue à 3ml avec un alternat manuel si nécessaire.

**► RUE NICOLAS ROBERT**

**Article n°2 :** Une déviation sera mise en place :

→ Chemin de la Messe – rue du Moulin Rouge - rue Lucien Dupuis – Rue Jean Hieaux (Dreux) et inversement

**Article n°3 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°5 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°7 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de LE CORRE BTP SARL, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO**Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr